

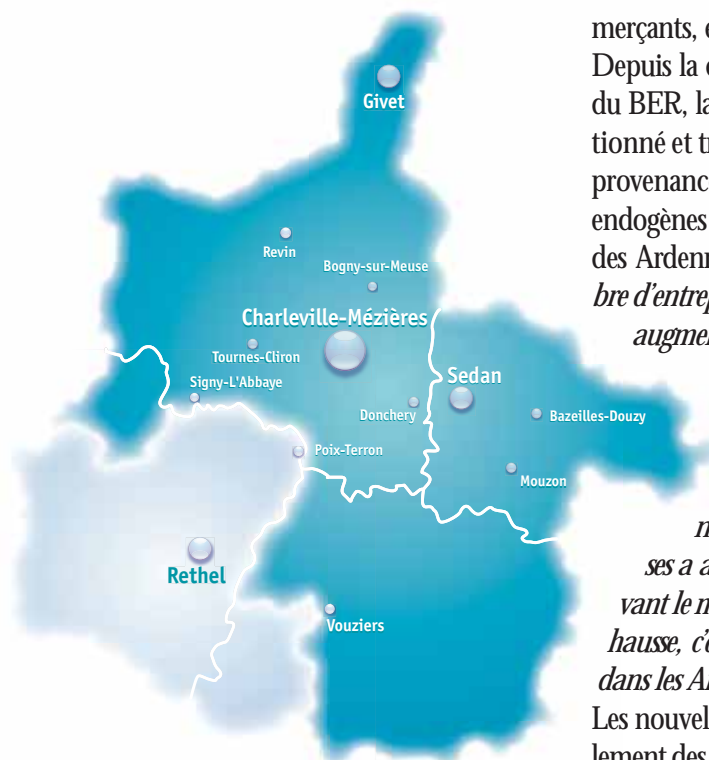
# Le BER rencontre la pleine croissance

Depuis sa création il y a un an, le dispositif du Bassin d'Emploi à Redynamiser a contribué à la création de 380 emplois dans les Ardennes. Premier bilan.

Afin de redynamiser l'économie ardennaise, l'amendement Warsmann a déployé une zone d'allègements couvrant 80 % du département. Il accorde aux entreprises de ce territoire un régime particulier de fortes exonérations fiscales et sociales. Il lutte contre les fermetures d'entreprises et leurs délocalisations et favorise l'arrivée de nouvelles entreprises. Ce dispositif nommé Bassin d'Emploi Redynamisé (BER) s'applique au canton de Chaumont-Porcien et aux arrondissements de Charleville-Mézières, de Sedan et de Vouziers (à l'exception du canton de Machault).

Le dispositif BER s'appliquera encore pendant quatre ans. Il met en œuvre quatre exonérations fiscales sur l'impôt, la taxe professionnelle, la taxe foncière et sur les cotisations sociales patronales.

## La zone concernée :



## Le point de vue de Géraud Spire, Président de la CCI des Ardennes

« Afin de redynamiser l'économie ardennaise, l'amendement Warsmann a déployé une zone d'allègement couvrant 80% du département. Je le répète, c'est le moment d'investir dans les Ardennes. Ce dispositif exceptionnel existe bel et bien. Il faut en profiter. C'est un atout très important pour les Ardennes. Il faut que nous fassions en sorte que le maximum d'entreprises du département en profite rapidement. C'est d'ailleurs le rôle aujourd'hui de la CCI des Ardennes que d'aider les entreprises à accéder à ce dispositif d'allègements exceptionnels et de leur permettre d'en profiter à plein. »

## Un demi-millier de contacts

Le régime du BER est réservé aux contribuables exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale (à l'exception du crédit-bail mobilier et de la location d'immeubles à usage d'habitation ou d'activités agricoles). Les exonérations du BER s'appliquent aussi aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés exerçant une activité non commerciale (professions libérales, charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçants, etc).

Depuis la création l'an passé du régime du BER, la CCI des Ardennes a réceptionné et traité quelque 500 contacts en provenance d'entreprises très diverses, endogènes ou exogènes au département des Ardennes. « Depuis 2002, le nombre d'entreprises créées dans les Ardennes augmentait de 2 à 3% par an avec un taux de radiation constant, souligne la direction générale de la CCI. Depuis 2007, le nombre de création d'entreprises a augmenté de 18% en conservant le même taux de radiation. Cette hausse, c'est l'effet BER qui est bien là dans les Ardennes ».

Les nouvelles entreprises sont principalement des TPE des secteurs des services, du commerce et de l'artisanat. La CCI

des Ardennes estime à 380 le nombre d'emplois créés jusqu'à ce jour grâce au régime du BER.

## L'énergie, la métallurgie, la menuiserie

Cependant, les projets industriels ou de création d'entreprises dont les effectifs sont supérieurs à cent salariés n'ont pas encore émergé. Ils nécessitent des investissements lourds, dont les périodes d'incubations sont plus longues que pour les créations ou les agrandissements de TPE, PME ou PMI.

La CCI des Ardennes travaille actuellement à la maturation sous le régime du BER d'une quinzaine de créations ou d'extensions de grandes d'entreprises. Leurs activités concernent les secteurs de l'énergie, de la métallurgie, du bois et du plastique.

Contact : Hubert Rosoy - Tél : 03 24 56 62 68  
mail : hrosoy@ardennes.cci.fr



## Avis nuancé sur le rapport de la commission présidée par Jacques Attali

**Proposition N°297 :**  
*réduire de cent-soixante-quinze à une cinquantaine le nombre de CCI.*

À Jacques Attali, le Président de la République a confié la commission pour la libération de la croissance française qui a émis à ce sujet en février plus de trois cents propositions.

Dans son rapport, au chapitre « Passer par le secteur parapublic : un contrat d'efficacité », la commission émet la proposition N°297 qui veut réduire de beaucoup le nombre de CCI en France et dont voici la teneur :

*“L'efficacité et la nécessité de ces chambres, dans leurs formes actuelles, et avec leurs missions actuelles, n'est plus établie également sur le territoire. Elles devront se regrouper. (...) Ces organismes devront également être mis sous contrat d'efficacité. Le maintien d'une partie des contributions obligatoires sera soumis, dans un délai de deux ans, à la condition d'un regroupement, d'une évaluation effective et de la justification d'une meilleure efficacité. Les chambres de commerce et les chambres de métiers devront être progressivement fusionnées”.*

Géraud Spire, Président de la CCI des Ardennes émet au sujet de cette propo-

sition un avis nuancé : *“Il faut considérer en premier lieu qu'il ne s'agit que d'un rapport. En second lieu, il a le mérite d'exister et surtout il apporte des solutions aux blocages bien français de la croissance économique. Je suis tout à fait favorable à la proposition de réduire le nombre des CCI. Mais il faudrait que cela se réalise avec une simplification du système administratif français. Je suis donc favorable à voir émerger une CCI régionale, s'il existe en contrepartie un véritable pôle économique régional”.*

Le rapport de la commission est consultable dans son intégralité sur : [www.liberationdelacroissance.fr](http://www.liberationdelacroissance.fr)